

COMUS - Commune

Séance du 27 août 2026

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 24/08/2026

vingt-sept août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude PÉLOFI

Présents : 5

Votants: 5

Pour: 5

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : PÉLOFI Jean-Claude, MORA Elisabeth, LLOPIS Joseph, JOFFRES Ghislaine, BONNERY Daniel

Représentés:

Excusés: GRAULLE Thierry, BERTHOU-SARDA Jordane

Absents:

Secrétaire de séance: Ghislaine JOFFRES

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES COMPÉTENCE SANTE - DE_2026_0805

Dans la perspective de l'ouverture prochaine du centre de santé de Quillan, et du projet en cours sur Chalabre, le Conseil communautaire des Pyrénées audoises s'est prononcé, par délibération du 11 juin 2026, en faveur d'une modification statutaire en complétant la rédaction actuelle des compétences dans la partie Action sociale d'intérêt communautaire – « Etude et création des maisons de santé » par :

- « Etude, création et gestion des centres de santé ».

Cette modification vise à consolider le socle actuel des compétences de la collectivité. Dans cette optique, elle cherche à améliorer l'attractivité du territoire et à correspondre aux nouvelles pratiques en médecine, en exercice libéral comme en salariat.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire.

Le conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de:

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° DC 2026-085 du 11 juin 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audoises portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence santé ;

CONSIDÉRANT la compétence déjà exercée par les Pyrénées audoises en matière d'accès aux soins et d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;

- **APPROUVER** la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences liées à l'Action sociale d'intérêt communautaire des « **Etude, création et gestion des centres de santé** ».
- **CHARGER M.** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de

communes des Pyrénées audoises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,
Jean-Claude PÉLOFI.

Signé